



### **COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2024**

# Proposition d'ordre du jour

Approbation du PV de séance du vendredi 06 octobre 2023.

# Projet de délibérations soumises au vote :

- 2024-01 : Débat d'orientation budgétaire
- 2024-02 : Adoption du programme partenarial 2024 d'études avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures (avenant n°4 à la convention partenariale pluriannuelle)
- 2024-03 : Adoption de la convention cadre 2024-2026 entre le SMT et l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise et de son programme 2024 d'études (avenant annuel n°1)
- 2024-04 : Remboursement des frais de déplacement réactualisation de la délibération

# Point d'information

Information sur les 3 décisions du Président :

- 2024-01 Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport
- 2024-02 Accord-cadre de fournitures courantes et de services mission de complage sur aires de covoiturage
- 2024-03 Accord-cadre de fournitures courantes et de services missions d'enquête qualitative auprès d'usagers d'aires de covoiturage

L'intervention de Frédéric Aguilera, Vice-Président de la Région AURA en charge des Transports, sur la stratégie « mobilités 2035, mobilités positives » (en visio de 12H00 à 12H30)



PRÉFECTURE DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

Regule 1 9 FEV. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

syndicat des mobilités des territoires

# SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du 16 février 2024

N° 2024-01	Débat d'orientation budgétaire

L'an deux mille vingt-quatre le 16 février à 12h, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 08/02, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	Т		х		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	Т		х	х	A THIERRY KOVACS
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	5		x		Company (Set Vi
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	5	х			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	5		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S	100	x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S	PV.	x	-5.0	
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	Т		х		



Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NÓM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	Т	х		х	
Saint-Etienne Metropole	Monsieur	PERDRIAU	Gael	ľ		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	Т		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	х		x	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		х		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	Т		х	х	A MATTHIEU VIEIRA
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		x		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		x		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	5		x		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	СНАМВЕ	Régis	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		x		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	x			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	Т	х		х	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		х		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	Т	х		х	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	5		x		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	Т	х		х	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		x		10-10
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	Т		x		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		x		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22 Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 18

Date de convocation du Comité syndical: 08/02

Secrétaire élu : Matthieu VIEIRA



# DELIBERATION N°2024-01: Débat d'orientation budgétaire

# Bilan d'activité de l'année 2023 :

#### Contexte:

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité de la fin d'année 2022, marquée par un contexte d'instabilités liées aux tensions internationales, à la crise environnementale doublée d'incertitudes sociales et économiques. Pour autant, le niveau de fréquentation des transports collectifs a globalement atteint celui de 2019. Les usagers recherchent des solutions de mobilité simples et adaptées aux contextes plus contraints, des réponses répondants aux pratiques qui combinent et optimisent plusieurs modes et motifs de déplacement.

Sur le périmètre de l'AML, certains membres du SMT ont fait évoluer leurs documents stratégiques et redéfinis leurs priorités politiques en matière de mobilité : nouvelle feuille de route « mobilités positives 2035 » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, nouveaux PDM pour la CAPI, VCA et 3CM. D'autres, dont SYTRAL Mobilités et Saint-Etienne Métropole, sont en phase de finalisation et rédaction de leur nouveau PDM prévu pour 2025. Dans ce contexte, la coopération entre les AOM s'est avérée comme un élément clef au service des usagers qui se déplacent entre les périmètres des différentes AOM. Le SMT a contribué à apporter la vision de cohérence entre les différents documents stratégiques sur les champs de compétence et mandats qui lui ont été confiés, participant activement à la construction des nouvelles politiques.

L'année 2023 a vu également l'adhésion de deux nouveaux membres, ouvrant ainsi géographiquement le SMT sur le département de l'Ain, et la sollicitation du Président de la CC Dombes Saône Vallée pour une étude d'opportunité d'un titre T-libr sur leur territoire, avec un intérêt à adhérer au SMT AML. Les analyses sur les pratiques de mobilités et le fonctionnement de notre territoire, autant que ses réalisations concrètes (tarifications T-libr, centre de ressources multitud'...) en font un laboratoire de coopération et de travail partenarial unique sur son périmètre AML de 3,7 millions d'habitants et sur l'ensemble des thématiques mobilités.

#### Au niveau de l'activité du SMT AML

Les actions engagées en 2023 se sont déclinées autour des 6 thématiques suivantes :

# Le Système RER : la finalisation des analyses des corridors des 2 étoiles ferroviaires

Le SMT est la seule instance sur l'AML qui dispose d'analyses fines (diagnostics par branche de l'offre et de la demande et des marges de progrès du point de vue de l'usager).

Dans la continuité des travaux 2022, le SMT a complété ses analyses du système RER pour les corridors de Lyon – Saint-André-le-Gaz, Lyon - Bourg-en-Bresse, Lyon- Roanne, Saint-Étienne – Roanne et Saint-Étienne – Noirétable.

Les élus du SMT disposent désormais d'un état des lieux des niveaux de services TER actuels, et de leurs marges de progrès, en matière de structure de desserte, de fréquences (en semaine - période de pointe et creuse - et en week-end), d'amplitude horaire, d'intermodalité et de niveau de demande par rapport à l'offre et aux aires de chalandises.



En synthèse, le SMT en a produit un jeu de 5 cartes « clés » à l'échelle de l'aire métropolitaine en vue d'un partage et échange avec les AOM et territoires, ainsi qu'une synthèse multicritère de la situation par axe au regard des critères européens issus de son benchmark.

Ce programme a été réalisée en interne (analyse multicritères) et avec le concours des agences d'urbanisme (recensement des données, représentation cartographique).

# Déploiement de la tarification intégrée : une cinquième et nouvelle zone « T-libr-Côtière » sur le département de l'Ain

Simplifier le parcours usagers et augmenter l'usage des transports collectifs, en particulier pour les habitants périurbains ou ruraux travaillant ou étudiant à Lyon ou Saint-Etienne et inversement, est un enjeu environnemental et social pour les membres du SMT.

L'intégration tarifaire multimodale, T-libr, fait partie de cette simplification. Elle constitue un élément clef pour les usagers du RER ou des futurs SERM et s'inscrit dans les compétences obligatoires du SMT.

Selon les dernières enquêtes Région TER 2022, on comptabilise environ 180 000 voyages TER/ jour sur notre périmètre statutaire, soit environ 90 000 navetteurs dont les ¾ (70 000) se déplacent dans le cadre domicile / travail ou études. Parmi ces navetteurs, 43% sont des abonnés (soit environ 30 000 abonnés), à mettre au regard des 100 000 abonnements mensuels ou 10 000 abonnés T-libr. Ainsi T-libr représente 33% des abonnés de notre périmètre, les 66% restant étant répartis entre les formules monomodales TER et les combinés « TER kilométrique + un réseau local ». L'offre T-libr a trouvé son public durablement malgré le foisonnement de titres existants (combinés en particulier) et une communication à développer.

L'année 2023 est marquée par l'extension géographique de T-libr sur le territoire de l'Ain conformément aux engagements pris avec les deux nouveaux membres du SMT, 3CM et CCMP. Le titre T-libr « Côtière » est désormais disponible pour les usagers de ce territoire depuis septembre 2023. Une campagne de communication dédiée (y compris sur les réseaux sociaux) a été engagée avec l'ensemble des AOM concernées. Un voyage inaugural le 6 octobre 2023 a permis de marquer le lancement politique officiel de ce titre avec les élus du SMT, incluant une campagne de presse ciblée et la réalisation de vidéos sur le titre.

Au-delà de cette nouvelle zone, le SMT a continué à développer des outils d'information et communication à destination des usagers sur l'ensemble des cinq zones. Il s'agit en particulier du premier plan interactif T-libr qui peut être installé sur n'importe quel site et permet à un usager, selon l'origine et la destination de son trajet, de savoir s'il peut disposer du titre, en connaître le prix et les modalités et lieux d'achat. Ce plan interactif constitue une des briques du centre de ressource multitud' du SMT et, à ce titre, a fait l'objet d'un financement FEDER. Le site internet T-libr s'est par ailleurs enrichi et présente un espace explicatif complet pour l'usager. L'ensemble des supports de communication papiers ont été réactualisés dès l'été 2023 intégrant l'évolution des tarifs et des réseaux (flyers et plans papier notamment).

Enfin, en parallèle, en conformité avec sa feuille de route, le SMT a mandaté son bureau d'étude pour procéder aux analyses complémentaires préparatoires au lancement des titres occasionnels T-libr M toutes zones prévues à l'origine en septembre 2024 (avec la réserve du lancement de la billettique TCL « B22 » et de la tarification zonale SYTRAL Mobilités) ainsi que les T-libr S manquants (zones RUBAN et TCL). Afin de préparer l'extension de la gamme T-libr en complément des SERM, des études de convergence et d'harmonisation des titres ont été réalisées ainsi que la préfiguration billettique pour permettre leur déploiement ultérieur.



Enfin, à la suite de la sollicitation du Président de la CC Dombes Saône Vallée sur l'extension du titre T-libr sur son périmètre, le SMT a lancé en fin d'année la réunion du premier groupe de travail technique, en associant les territoires voisins. Les rencontres et études se poursuivront en 2024 en prenant en compte les scénarios retenus dans le projet de tarification zonale de SYTRAL Mobilités ainsi que les études précédentes pour un titre T-libr autour de Villefranche-sur-Saône.

L'action autour de T-libr a représenté en 2023 une dépense de 23 000 € TTC en fonctionnement et de 43 200 € TTC en investissement.

# multitud'4 : l'entrepôt de données mobilité et la confirmation du centre de ressources à la bonne échelle en 2023.

Le référentiel de données multitud', constitué de 11 partenaires et 17 réseaux, a été définitivement installé en 2023. Il reste toujours l'outil d'interface entre les producteurs de données et les réutilisateurs notamment les MaaS de nos membres (avec un volet « données en temps réels »).

Il s'est enrichi grâce aux données issues des plateformes open data, des membres et partenaires ainsi que par les travaux menés par le SMT AML tels que le Schéma de développement des aires de covoiturage ou les nouvelles données telles que les stations de vélos, d'autopartage et de covoiturage. Il permet ainsi de rassembler, qualifier et diffuser toutes les données des services de mobilité de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Étienne (3,7 millions d'habitants, 60 km autour des deux métropoles).

L'année 2023 a permis de poser les bases de transition d'un référentiel de données à un centre de ressources de données à disposition des membres et des partenaires. L'objectif est de favoriser la réutilisation des données au service des usagers avec notamment deux réalisations en 2023 :

- la mise en place du plan interactif T-libr alimenté grâce aux données rassemblées dans multitud'4 et à l'ajout de nouvelles données produites par le SMT AML (points de vente T-libr, parcs relais T-libr...). Ce plan interactif vient en complément des outils d'information usagers existants et peut être réutilisé sur n'importe quel site web.
- le plan interactif sur le covoiturage : il recense les services à destination des usagers (toutes les offres disponibles des territoires en fonction de leur nature : plateforme de mise en relation, lignes de covoiturage, autostop organisé, ...) et les aménagements de covoiturage présents sur l'AML. Ce plan a été réalisé en interne et est tenu à jour continuellement par le SMT AML.

Par ailleurs les données collectées sont actuellement référencées sur le site du SMT dans une nouvelle rubrique dédiée « centre de ressources », et ce, pour faciliter leur usage.

Avec ses évolutions, multitud' 4, a fait l'objet d'une sollicitation de financement FEDER 2021-2027. Il a été présenté en comité de programmation le 31 octobre 2023 et a reçu la confirmation du soutien par un courrier de notification le 23 novembre, pour une dépense subventionnable de 1 059 193, 51€ HT, soit une aide de 423 677,41 € sur la durée du projet. Une avance de 150 000 euros a été obtenue, considérant les frais engagés depuis janvier 2021 et plus importants en début de projet, notamment pour l'investissement.

Les dépenses allouées à multitud'4 en 2023 étaient de 158 000 € TTC en fonctionnement.



# Intermodalité et PEM: de la poursuite des travaux sur les P+R, l'enrichissement et partage des connaissances sur les rabattements tous modes, à la réactualisation des analyses sur les aires de chalandises des gares.

L'étude des rabattements vers les gares pôles d'échanges multimodaux (PEM) et leurs parcs-relais (P+R) avec le recensement des services pour le corridor Val de Saône a fait l'objet d'échanges techniques partenariaux avec l'ensemble des parties prenantes, y compris non membres du SMT, et d'une présentation finale lors d'un copil du 13 décembre 2023 à Villefranche-sur-Saône rassemblant une dizaine d'élus et une vingtaine de techniciens. Le SMT a produit des scénarios de projections d'occupation des P+R à horizon 2030 sur les gares du Val de Saône, au nord du périmètre de la Métropole de Lyon, pointant des alertes particulières sur les gares de Belleville-sur-Saône et de Villefranche-sur-Saône. Des pistes d'actions tous modes ont été proposées et priorisées, pour agir à la fois en incitant au report modal sur les TC et le vélo intermodal, tout en maitrisant le stationnement automobile en parc-relais à certains usagers. Les élus ont confirmé, au regard aussi de la stratégie opérationnelle de régulation des parcs-relais de la Métropole de Lyon, l'intérêt de prendre des décisions locales en cohérence avec une stratégie de corridor et d'anticiper les effets de bords. Ces réalisations de régulation voire d'agrandissement des parcs-relais en gare restent de la responsabilité des AOM locales, en lien avec les communes concernées et dans le cadre de la stratégie des PDM et PLM.

Concernant le corridor de la Plaine de l'Ain, les premières analyses de diagnostic ont été réalisées. Elles seront complétées et présentées aux élus en 2024.

Le SMT a produit une synthèse en 8 pages des principaux enseignements des « Jeudis du SMT », l'intermodalité en mode pratique, disponible sur le site du SMT. L'objectif est de rassembler les principes d'organisation des pôles d'échanges, et d'alimenter les plans de mobilités des membres et partenaires du SMT.

L'analyse des aires de chalandise des 120 gares de l'AML, menée par le SMT en 2019 puis en 2022, a été actualisée en 2023 avec les dernières données de l'enquête origines-destinations TER Région 2022, afin d'en mesurer les évolutions. La production des cartes des aires en rabattement vers les gares et en diffusion depuis les gares a été finalisée fin 2023. Les premiers résultats seront présentés lors des instances 2024 du SMT et diffusés ensuite aux partenaires sur le site du SMT AML. Ces éléments permettent de continuer à suivre l'usage des gares du système RER, que ce soit à destination des métropoles et aussi de plus en plus à destination des territoires périurbains. Les aires de chalandises actuelles permettront aussi d'approcher le potentiel de croissance de certaines gares et de report modale sur le système SERM, au regard des actifs qui continuent de réaliser des déplacements obligés en voiture solo.

L'ensemble des données d'offres et d'usages de l'intermodalité permet de mieux comprendre le fonctionnement des PEM de l'AML, que ce soit sur les étoiles ferroviaires ou les pôles d'échanges routiers structurants. Ces données seront en partie exploitées pour les actions 2024 du SMT, pour construire et donner à voir une hiérarchie fonctionnelle des PEM en catégories simples, cohérentes avec les précédentes typologies et documents de planification existants ou en cours : ce sera un des éléments à partager dans les réunions des bassins de mobilité sous pilotage de la Région, et la préparation de contrats opérationnels.

Le programme d'actions en matière d'intermodalité a représenté un budget de 17 000 € TTC, avec une internalisation des productions de synthèse, la mobilisation des agences d'urbanisme pour l'exploitation des données (cartographie des aires de chalandise des gares) et le recours au bureau d'études Egis pour l'étude des P+R et rabattements du Val de Saône.



Les mobilités actives, partagées et innovantes : du suivi de la charte des aires de covoiturage au partage de connaissance sur les services et la construction d'un espace de dialogue avec les concessionnaires autoroutiers.

Certains modes ont encore des capacités à se développer mais leur évolution est parfois freinée tant par un découpage du territoire qui ne correspond pas toujours à la réalité des déplacements que par la répartition des compétences entre différents acteurs institutionnels. Aussi, des lieux d'échange et de partenariat entre AOM et acteurs de la mobilité (en particulier les gestionnaires de voirie que sont les communes, les départements, les services de l'Etat ou les concessionnaires privés) sont nécessaires pour partager une vision globale et articuler des actions opérationnelles, notamment en matière de mobilités actives ou partagées. Ce besoin était et reste la base même du plan d'actions covoiturage 2023-24 du SMT.

<u>Covoiturage</u> : de la question des aires de covoiturage à la prise en compte des services et de l'information usagers

L'année 2023 a vu la diffusion large du SDAC et de sa charte signée par 18 collectivités. Les actions inscrites dans la charte font l'objet d'un suivi par le SMT en lien avec les partenaires, avec notamment :

- L'accompagnement des territoires dans la classification des différentes aires par le SMT;
- La constitution par le SMT d'un outil d'aide au recensement et à la cartographie des éléments de jalonnements et de visibilité des aires de covoiturage. Cet outil facilite le travail de recensement des techniciens des territoires signataires et l'identification des manquements ;
- La réalisation d'une fiche « rappel » pour accompagner les projets de création d'aires ainsi que d'une fiche « projet » pour mieux appréhender les choix techniques des territoires et faciliter le partage d'expérience.

Dans le cadre de la charte, le SMT a développé une carte interactive recensant l'ensemble des aménagements et services de covoiturage de l'Aire Métropolitaine. Y sont représentés les aires et arrêts de covoiturage, les parkings mixtes, les voies réservées mais également les lignes de covoiturage existantes, les périmètres avec un services d'autostop organisé ou de mise en relation anticipé avec incitatif. Cette carte est continuellement mise à jour par le SMT AML.

Le SMT a accompagné la montée en compétence des membres et partenaires sur les services de covoiturage en concevant et réalisant une nouvelle série de 3 webinaires, en partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement -AURA2E- pour enrichir le contenu et l'audience. Par rapport aux « Jeudi du SMT », le format a été revisité pour valoriser davantage les bonnes pratiques en invitant deux territoires porteurs d'expériences pour chaque webinaire. Ces territoires ont été choisis selon le type de service de covoiturage abordé : autostop organisé, plateforme de mise en relation anticipé, lignes de covoiturage à haut niveau de service. 150 personnes ont assisté à au moins 1 des 3 webinaires. On enregistre par ailleurs environ 350 replays des webinaires.

Le SMT a lancé en 2023 le projet d'une expérimentation de « suivi d'usage d'aires de covoiturage » sur le périmètre de l'AML. L'objectif est d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages. Il s'agit dans ce sens d'encourager une pratique de covoiturage plus large et plus durable au sein de l'Aire Métropolitaine Lyonnais. Cette expérimentation a fait l'objet d'une convention de partenariat 2024-25 entre les 8 partenaires, qui a été délibérée lors du comité syndical du 6 octobre 2023 et par l'ensemble des partenaires dans leurs instances respectives. Les partenaires sont les membres du SMT (SEM, VCA, CAPI, CCMP et 3CM), la Métropole de Lyon, la CC du Pays de l'Arbresle et la CA Villefranche Beaujolais Saône. La Région ainsi que SYTRAL Mobilité sont associés en tant qu'observateur. Le cout total du projet est estimé à 274 800€ TTC euros sur 2 ans. Cette expérimentation a fait l'objet d'un dépôt à l'AAP fonds vert de l'état à l'été 2023, avec un accord par



courrier du 2 novembre 2023 pour un financement à hauteur maximum de 135 000€ (prise en charge de 50% des dépenses hors taxes hors ressources humaines, évaluées à 0,25 ETP).

Par ailleurs, le SMT a apporté en 2023 son expertise sur l'accompagnement des projets multi-acteurs à la demande des territoires ou des acteurs eux-mêmes. Il s'agit en particulier du projet de création d'un réseau de lignes de covoiturage sous pilotage de la Métropole de Lyon réunissant plusieurs collectivités membres du SMT AML. Ce projet déposé au fonds vert est vu comme structurant pour l'avenir du covoiturage sur l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne. Le SMT AML est également associé à l'étude « mobilité partagée » réalisé par le SYTRAL pour le compte de ses membres.

<u>Les VR2+ voies réservées sur autoroute</u> : deux protocoles de coopération d'études sur les corridors « A43 nord-Isère » et « Λ12-Λ16 Côtière de l'Λin :

Le SMT a créé deux instances de dialogue politique et technique, co-pilotées par le SMT-AML et AREA/APRR. Un Protocole de coopération d'études a été signé entre SMT-AML et AREA pour le corridor A43 et SMT et APRR pour le corridor A42-A46 Côtière de l'Ain en comité de pilotage de lancement le 22 juin 2023. Sans engagement financier, ils cadrent le dialogue entre d'une part les autoroutes APRR-AREA et d'autre part les autorités organisatrices de mobilités membres ou partenaires du SMT (SYTRAL Mobilités, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, la DREAL et la DIR Centre-Est). L'ambition générale est d'optimiser les usages des infrastructures routières pour y favoriser les mobilités collectives ou partagées et l'intermodalité. Chaque protocole offre aux partenaires, pour les trois prochaines années, une instance pour travailler, dialoguer de façon constructive et partager leurs études respectives autour de trois objectifs : Faciliter l'intermodalité avec l'autoroute, en cohérence avec les autres infrastructures de transport et l'urbanisation à proximité, rendre le covoiturage et les transports collectifs plus attractifs, en cohérence avec les stratégies des Autorités Organisatrices de la Mobilité, et connaître les principes, effets, enjeux d'une voie réservée et ses impacts sur les deux corridors. Les corridors d'études concernent les autoroutes elles-mêmes, mais aussi un périmètre géographique plus large, incluant notamment les pôles d'échanges et les routes adjacentes.

Un premier comité technique en novembre a permis de partager un benchmark des VR2+ de Grenoble et de l'étranger, de comprendre le niveau d'avancement du projet APRR sur A42 est, et des études à lancer sur A42 ouest, A6 et A43.

L'ensemble de ces actions ont été réalisées en interne par les chefs de projets du SMT.

# Gouvernance et territoire : le SMT en contact continu avec les territoires sur tous les projets de mobilité, la préparation des bassins de mobilité

Le SMT a participé en 2023 aux différentes instances des acteurs de l'aire métropolitaine Lyon — Saint-Etienne, avec la caractéristique toujours présente et spécifique du SMT d'apporter de l'expertise et une vision qui dépasse les périmètres institutionnels. Ce fut le cas en particulier dans les instances partenariales telles que celles du BHNS Lyon - Trévoux, d'Oùra (GTAO et travaux billettique autour du code-barre 2D interopérable et « compte unique »), celles préparatoires aux PDM des membres ainsi que de leur suivi mais aussi au sein de différents évènements partenariaux (GT Mobilité-Urbanisme du PPA de l'agglomération lyonnaise, démarches Mobilyse de l'Etat sur le corridor du Gier et lieux d'articulation du Forez et du nœud givordin …).

Des échanges ont lieu également avec les syndicats des autres territoires, notamment au sein du GART, (GT Covoiturage lancé par le GART notamment).



Le SMT est par ailleurs partenaire des Agences d'Urbanisme de Lyon et Saint-Etienne. Il siège et participe aux instances des deux Agences. Il participe au comité technique de l'Observatoire partenarial des mobilités de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a été doté en 2022 d'un comité de pilotage politique avec une coprésidence portée par le SMT (Karine Lucas) et SYTRAL Mobilités (Jean-Charles Kohlhaas). La contribution du SMT au programme partenarial 2023 des deux Agences d'urbanisme s'élève à 70 300 € TTC, hors adhésions.

Enfin, le SMT-AML a été précurseur pour traiter de l'intermodalité dans une démarche collaborative et participative avec les territoires, en pilotant son Plan d'Actions Intermodalités / PAI 2019-2021 sur son périmètre de projets, l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne, qui couvre les huit bassins de mobilité définis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la LOM. Sur ces bases, des premiers échanges ont eu lieu entre la Région et le SMT sur sa mobilisation pour animer et coordonner les bassins de mobilité sur l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint Etienne, par le biais d'une contribution complémentaire de la Région. Une délibération, votée le 6 octobre 2023, a défini les principes et missions attendues pour le SMT.

# D'un point de vue organisationnel :

L'année 2023 a permis de matérialiser le recrutement direct de deux postes créés au budget 2022 avec la prise de fonction d'un chef de projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'une chargée d'administration générale à compter du 9 janvier 2023, qui a bénéficié d'un congé maternité à compter de fin juillet 2023. L'objectif de ces deux recrutements était de stabiliser les ressources sur les fonctions essentielles du SMT.

Par ailleurs, les élus ont confirmé en 2023 la nécessité pour le SMT AML de poursuivre ses actions auprès des territoires sur le déploiement du plan d'actions covoiturage, l'accompagnement de l'évolution de multitud' 4 vers un centre de ressources mobilités et la réactualisation constante des données issues du PAI, mission pourvue par voie de contrat d'intérim avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et Métropole de Lyon. L'effectif a été ainsi complété d'un nouveau chef de projet sur la thématique covoiturage et accompagnement en ingénierie territoriale suite à la création du poste au comité syndical du 5 mai 2023. Ce poste fait l'objet d'un financement partiel FEDER dans le cadre du projet multitud' 4 -centre de ressources.

Le SMT bénéficiait d'une assistance à temps partiel en 2022 (0,25 ETP) par le biais d'une convention de moyens avec le Pôle métropolitain, qui a pris fin le 31 décembre 2022 et incluait également le suivi de l'organisation logistique des moyens matériels. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SMT a cherché à remplacer cette mission en recrutant en intérim par le biais du CDG une assistante à temps partiel, en vain (difficulté à recruter ce type de profil sur un temps de travail réduit). Depuis octobre 2023 et pour une durée de neuf mois, le SMT dispose d'un appul d'assistance à temps plein par le biais d'un contrat d'intérim avec le Centre de Gestion.

Par ailleurs, le SMT dispose d'une mise à disposition à temps partiel par la Région de la fonction de direction et à temps plein par la Métropole de Lyon de la fonction de chef de projet, contre remboursement. De même, il bénéficie d'un appui sur les fonctions financières et juridiques de la part de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 0,25 ETP par le biais d'une convention de service.

### L'approche budgétaire 2023 :

Le budget 2023 était composé de 840 917,58 € en fonctionnement et de 122 248,10 € en investissement.

# Au niveau de la section de fonctionnement :



#### Les dépenses de fonctionnement :

La réalisation budgétaire serait de 727 736,73 €. Elle se répartit autour de trois grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses de structure : 411 300 € contre 398 000 € budgétés. Elles incluent :

Les dépenses de personnel : 337 300 euros réalisés contre 337 500 budgétés. Il faudra ajouter au budget 2024 des charges salariales de décembre 2023 qui n'ont pu être imputées sur le budget 2023, en raison d'absence de crédit sur l'article 012 liée à un retard de facturation du CDG sur des frais d'intérim 2022 (correspondant aux 3 postes aujourd'hui recrutés par le SMT) mandatés mi 2023. A ceci s'ajoutent les aléas liés à l'inflation des charges, aux vacances de poste au SMT (congés maternité de la chargée d'administration générale depuis le 24 juillet 2023, difficultés de recrutement de l'assistance) et le recours au service remplacement et intérim du CDG, qui se poursuivra en 2024. L'ensemble des frais imputés à l'exercice 2023 constitue près de 30 000 € au total à reporter sur le BP 2024.

Les charges diverses de structures, d'appui conseil et de communication : 74 300 € réalisés contre 61 000 budgétés. Les contrats avec les fournisseurs externes ont tous été repris et renégociés en 2023 en raison de la fin du conventionnement entre le SMT et le Pôle métropolitain qui gérait ces contrats pour le compte des deux structures, avec des économies d'échelle qu'il n'a pas toujours été possible de revaloriser. Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux (sauf paiement des fluides) par la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention spécifique avec le SMT qui a été renouvelée en 2023. Les locaux sont partagés avec La Foncière solidaire depuis l'été 2023.

2. Les dépenses relatives à la réalisation directe du programme d'actions : 270 400 € contre 351 100€ budgétés, avec en particulier :

multitud'4 : les dépenses sont conformes aux prévisions avec un budget réalisé de 158 0000 € contre 152 800 € budgétés.

T-libr: les dépenses portent sur la réalisation du programme à hauteur de 23 000 € (contre 68 000 € budgétés), avec un report des travaux en 2024-25 sur le titre T-libr occasionnel et des études sur l'opportunité d'un titre T-libr sur le territoire de la CC Dombes Saône Vallée qui n'ont démarrées que fin 2023.

Intermodalité en gare : les dépenses s'élèvent à 17 000 € (contre 51 000 € budgétés). La différence est due à la volonté d'approfondir les travaux sur l'étude P+R sur le territoire de l'Ain (résultats finalisés en 2024), de produire en interne la synthèse des webinaires sur l'intermodalité en gare et de reporter à 2024 la réactualisation des données et production des cahiers de bassin 2020 du SMT pour les adapter au format des nouveaux bassins de la Région (en lien avec la délibération de principe sur l'animation et coordination des bassins de mobilité par le SMT du 6 octobre 2023).

Mobilités actives et partagées comme les travaux sur le RER : l'internalisation des analyses et production ont permis de diminuer les dépenses, qui se sont réduites à 2 100 € contre 9 000 € budgétés pour les 2 thématiques stratégiques.

La contribution des Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne reste stable depuis 2 ans, en raison de l'internalisation d'une partie des productions. Elle s'élève à la hauteur de l'engagement, soit 70 300 €.

3. La dotation aux amortissements liée au référentiel de données et achat de matériels pour une montant de 46 036,73 € contre 46 100 € budgétés.



La dotation exceptionnelle de 45 000 € anticipée suite au recours de la CICC pour multitud'3 n'a pas été réalisée ; les pénalités sont venues en diminution du solde de la subvention FEDER.

#### Les recettes de fonctionnement 2023 :

Elles sont composées :

- Des contributions des membres à hauteur de 621 132 €,
- De l'acompte FEDER pour le projet multitud'4 de 150 000 € et le solde de la subvention FEDER pour multitud'3 de 16 708,37 €,
- De l'atténuation de charges à hauteur de 16 550 €, correspondant notamment à des congés maternité
- Des mandats annulés à hauteur de 21 460 €, contre 12 654 € budgétés.

Avec le report du résultat 2022 de 27 094,20 €, le total des recettes de fonctionnement 2023 s'élèverait à environ 852 944 €, quasi conformes à ce qui a été annoncées dans le BP 2023.

### Au niveau de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont de 56 515,20 € correspondant à titre principal à l'équipement de matériels informatiques pour un montant de 13 315,20 € et la mise en œuvre des développements de multitud'4 avec le plan interactif T-libr pour 43 200 €.

Les recettes d'investissements sont de 122 184,73 €, incluant le report de résultats de l'année 2022 à hauteur de 76 148 € et la dotation aux amortissements de 46 036,73 € pour le référentiel multitud' 4.

#### Orientations budgétaires 2024

Les enjeux principaux du SMT AML reprennent ceux de 2023, dans un contexte autour des mobilités sur le périmètre de l'Aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne qui évolue toutefois avec :

-la définition des orientations des membres du SMT, en matière de mobilité, et en premier lieu, la feuille de route « mobilités positives 2035 » de la Région délibérée en décembre 2023. Les orientations régionales présentent des convergences avec nos travaux sur le RER, l'intermodalité et la coopération entre acteurs, avec plus spécifiquement : les ambitions de renforcer l'offre TER (+30% train.km) avec des objectifs de cadencement, d'amplitude horaire, d'heures creuses ; l'organisation des Assises sur les RER régionaux pour établir un cadre partenarial de travail avec les acteurs concernés dont les syndicats mixtes de mobilité ; les objectifs de +100% augmentation de l'offre « cars région » dont des cars express en complément du RER ; les objectifs de +10 000 places de stationnement vélo en gare qui fait écho avec nos travaux sur l'importance de l'intermodalité train/vélo et enfin la définition des bassins de mobilité.

- la LOI n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains – SERM et qui pose le cadre au développement d'ici dix ans d'un réseau de RER métropolitains dans dix grandes agglomérations, hors Île-de-France.

Dans ce contexte, la place du SMT se réaffirme sur ses missions opérationnelles (notamment ses compétences obligatoires) et sur la production d'outils d'ingénierie et d'analyse pour ses membres sur



l'ensemble des mobilités. Il reste l'espace de coopération technique et politique des mobilités, tourné en priorité vers les EPCI membres mais aussi vers l'ensemble des autres acteurs partenaires des mobilités (les départements, les concessionnaires autoroutiers, les acteurs privés, l'Etat...) permettant ainsi de dépasser les périmètres institutionnels pour s'adapter à la réalité des déplacements des habitants de l'AML.

Ainsi, le déploiement du RER reste un axe majeur en 2024 pour favoriser les déplacements des 3,7 millions d'habitants sur le périmètre de projets du SMT dans un contexte de cout croissant de la mobilité. La tarification intégrée comme T-libr et le besoin d'améliorer la coordination entre les offres de TC (avec le référentiel de données multitud' 4) ou l'amélioration des solutions d'intermodalité au sein des 114 PEM contribuent à l'amélioration du système RER et à simplifier le parcours usagers. Les actions sur le covoiturage, la connaissance des usages des aires de covoiturage, le travail collaboratif autour des voies dédiées sur autoroutes pour développer le covoiturage, le partage d'expériences autour des innovations que sont les véhicules intermédiaires en territoire peu dense, etc... sont autant de sujets à poursuivre dans une approche partenariale et complémentaire. Le SMT continuera à renforcer sa proximité avec les territoires et son rôle de centre unique de coopération et de ressources sur les mobilités de ce périmètre, en prenant une part active à l'animation et coordination des bassins de mobilité de son périmètre.

# 1. Le système RER / SERM de l'aire métropolitaine : la finalisation du panorama des marges de de progrès et la contribution aux instances et plan d'actions partenarial

En 2024, le SMT propose plusieurs actions:

L'élaboration d'un recueil des cartes clés : Les 5 cartes clés de 2023 seront complétées : représentation de l'amplitude horaire, de la qualité d'intermodalité au sein des PEM : vélo/TER, TC/TER. Elles seront rassemblées dans un recueil et complétées d'analyse, dont l'objectif sera de montrer l'état des lieux des niveaux de services actuels, d'expliciter les grands objectifs cibles de la ou des démarches partenariales du projet SERM sur les deux étoiles ferroviaires avec les réseaux TC structurants complémentaires. Le SMT propose d'accompagner la mise en place d'une démarche de projet, en donnant à voir par exemple les objectifs cibles sur les différents axes et branches, les grandes étapes de calendrier, la répartition des rôles entre maîtres d'ouvrages et exploitants et la mise en valeur des actions partenariales. Ce recueil pourra constituer une contribution des partenaires de l'AML aux assises régionales SERM en mai, et à la conférence nationale de labellisation des SERM en juin.

Les cartes clefs seront déclinées, au deuxième semestre 2024, sur les territoires par branche et axe afin d'être partagées de façon large avec les membres et partenaires du SMT dans le cadre de l'animation des bassins de mobilité

Les analyses multicritères produites par le SMT en 2023 seront consolidées avec les maitres d'ouvrage. Des cartes synoptiques pourront être produites par bassin ou axes, pour donner à voir la situation actuelle, les marges de progrès et flécher les priorités d'actions.

Enfin, un travail spécifique sur les bus express et car interurbains sera réalisé en 2024, avec une analyse des offres selon les critères RER (fréquence, amplitude, tarification, usages, intermodalité...) à partir des données issues de multitud'4, des niveaux de services des cars Région et cars du Rhône de SYTRAL Mobilités (actuels et projets), ainsi que des lignes TC rentrant dans cette catégorie. L'objectif est de pouvoir compléter l'analyse faite sur le ferroviaire par un état des lieux de l'offre routière selon des critères similaires, de classifier les niveaux de services et leur complémentarité éventuelle avec l'offre ferroviaire. Une représentation cartographique des analyses permettra de compléter les cartes déjà produites.



# 2. Tarification intégrée : l'extension géographique

Pour T-libr, 2024 sera une année consacrée à la poursuite des travaux d'extension de la gamme, d'une part, ainsi que les analyses visant à améliorer la communication afin d'amplifier la connaissance et l'usage du titre.

Le premier semestre permettra, à la demande du territoire, d'étudier une zone T-libr sur le périmètre de la communauté de communes Dombes Saône Vallée et les gares alentour. En effet, sans gare TER à l'intérieur de son périmètre, le réseau local Saônibus est organisé autour de plusieurs pôles (Villefranche, Anse, St-Germain-au-Mont-d'Or, Les Echets et St-André-de-Corcy).

En plus du partenariat historique dans le cadre de multitud', cette étude T-libr marque une nouvelle coopération avec cette communauté de communes qui est, à ce jour, la seule AOM constituant un « trou dans la raquette » dans le périmètre statutaire du SMT AML. En cas de décision de mise en œuvre après les études, comme CCMP et 3CM en 2023, Dombes Saône Vallée pourrait adhérer au SMT AML en 2025.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 24/25, le SMT AML poursuivra en 2024 ses travaux pour continuer d'améliorer la communication. Disposant désormais d'outils modernisés et à jour, aussi blen pour une communication classique que numérique (dont le plan interactif T-libr installable sur n'importe quel site web), une attention sera portée à la communication assurée par les membres sur leurs outils. Un stagiaire en communication accompagnera les services jusqu'à l'été.

Après la création en 2023 de la première zone T-libr supplémentaire depuis 10 ans, la fin d'année 2024 verra la relance des travaux préparatoires au déploiement des T-libr occasionnels en septembre 2025. L'étude d'un titre T-libr annuel sera également proposée pour compléter la gamme des abonnements T-libr.

# 3. multitud' : la confirmation en 2024 du centre de ressources et la préparation de passage à une nouvelle version, multitud'5, prévue pour 2025

En 2024, multitud' va poursuivre son objectif initial d'accompagner les producteurs de données afin que l'information voyageurs fournie à l'usager soit la plus riche, y compris au-delà des limites institutionnelles, notamment dans les territoires périurbains et ruraux.

Comme depuis le début du pilotage du partenariat par le SMT (à partir de 2017), la base de données des services de mobilité et les outils qui l'accompagnent continueront leurs interactions directes avec l'ensemble des compétences du SMT comme également la coordination des offres, le stockage des ventes et validations de T-libr, la compilation et mise à jour des points de vente et parcs relais T-libr et son plan interactif, la carte des aires et services de covoiturage...

Plus spécifiquement, les actions du partenariat saluées par les membres et partenaires se poursuivront : présentations mensuelles et annuelles d'un rapport d'activité (état des données, des recherches d'itinéraires et d'horaires...), mise à jour d'un clausier pour assurer la bonne prise en compte des sujets techniques dans les contrats d'exploitation, organisation d'ateliers comme l'analyse des correspondances entre réseaux.

2024 est aussi l'année de préparation de multitud' 5. Les missions correspondantes représentent un fort investissement interne avec l'accompagnement par une assistance à maitrise d'ouvrage. Le marché public avec cette AMO arrivera à échéance en juillet. Un nouveau marché est donc en préparation au premier semestre. Le deuxième semestre verra le début de la consultation pour le lancement de multitud' 5 début 2025 afin de permettre la transition avec la fin de multitud' 4 (avril 2025).



En 2024, quatre ateliers partenariaux sont prévus autour avec les 11 partenaires (dont les 7 membres du SMT AML) et leurs 17 réseaux.

Le centre de ressources esquissé avec le nouvel espace de téléchargement du site du SMT AML va s'enrichir de nouveaux jeux de données dont notamment les stationnements vélo sécurisés en gares TER.

4. Intermodalité et PEM : la finalisation des travaux sur les P+R et l'enrichissement des connaissances des PEM sur les rabattements tout mode

L'études rabattements vers les PEM / P+R sur le corridor de la Côtière et plaine de l'Ain sera la dernière sur le sujet. Elle aura pour but d'estimer la fréquentation 2030 des parking-relais des gares de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost, Montluel, La Valbonne, Meximieux, Ambérieu-en-Bugey et de proposer des pistes d'actions en matière de gestion du stationnement dans les parking-relais, en cohérence avec le stationnement sur voirie du quartier de gare. Cette étude alimentera, avec les précédentes sur le Gier et le Val de Saône, une note de synthèse et de préconisations à destination des membres et partenaires.

En matière d'intermodalité, le SMT produira une analyse du stationnement Vélo sur l'ensemble des PEM de son périmètre (routier et ferroviaires). L'objectif est de donner une vision d'ensemble des offres de stationnement en PEM, en précisant les maitres d'ouvrages et financeurs, les opérateurs, les capacités, les systèmes de tarification, et si possible d'estimer les usages à partir des données disponibles. Ce recensement permettra de pointer des éventuels anomalies ou manques, en vue d'accompagner la stratégie des AOM dont la Région, notamment pour développer ou renforcer ses offres de stationnement au regard de l'emport vélo et des potentialités d'augmentation de part modale vélo dans les aires de chalandise des PEM.

Classification fonctionnelle des PEM, éléments clefs du système RER/SERM: les gares et pôles d'échanges de l'aire métropolitaine ou de certains bassins ont fait l'objet de classifications en typologies, pour répondre à des besoins de hiérarchisation d'actions techniques, que ce soit en matière de rabattements tous modes, que de mise à niveau des services à l'usager en gares (guichets, confort...). Des documents de planification des transports ont également proposé des catégorisations de gares, à l'échelle régionale (SRADDET) ou plus locale (PDU, PDM...). En ayant en tête ces travaux, et dans le but de hiérarchiser les PEM dans le système SERM de l'aire métropolitaine, il est proposé de définir des catégories de PEM sur la base de critères à partager entre les membres (position du PEM dans l'urbanisation, accessibilité par les réseaux de transports routiers ou TC, intermodalité (présence de réseaux TC urbains et interurbains, qualité de correspondances, niveau de pression sur les parking-relais). La comparaison de ces critères, leur cohérence ou manques constatés permettront de définir des catégories de pôles d'échanges et des recommandations prioritaires sur celles-ci.

La mise à jour des cahiers de bassins 2020 : depuis fin 2023, la mise à jour des cahiers en ligne sur le site internet du SMT-AML a commencé, grâce à l'analyse des aires de chalandises 2022 de l'ensemble des 120 PEM de l'aire métropolitaine, et à la mise à jour cartographique des lignes TC présentes dans ces pôles d'échanges en 2023. Le périmètre des cahiers de bassin 2024 sera adapté à celui des bassins de mobilité définis par la Région sur le périmètre du SMT. Ce matériau sera un des supports utiles pour alimenter les bassins de mobilité en 2024.

5. Mobilités actives, partagées et innovantes : l'amélioration de la connaissance des usagers des aires de covoiturage et l'information sur les opportunités des véhicules intermédiaires



<u>Service de covoiturage</u>: Le SMT AML va produire un dossier de synthèse sur les familles de services de covoiturage présentées lors des 3 webinaires de 2023 avec pour objectif de compiler les expériences, les données sur les acteurs privées et les recommandations formulées pour leur mise en place. Ce cahier de synthèse des webinaires est une sorte de guide adressé aux techniciens des collectivités et à tout acteur qui souhaite s'engager dans des actions de covoiturage. Il complète le travail réalisé par le SMT sur les aires de covoiturage.

L'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage a pour objectif de mieux appréhender l'usage des aires et le comportement des usagers. Elle démarrera en 2024, avec la notification en janvier 2024 des deux marchés d'études (quantitatives et qualitatives) pilotés par le SMT AML pour le compte des partenaires. Des premiers recueils de données seront réalisés en mars 2024, puis seront renouvelés en juin et octobre. Les enquête terrain auront lieu mi 2024 et seront complétés par une enquête numérique porté en interne par le SMT AML, notamment avec l'appui d'un stagiaire au sein du SMT pour une durée de 6 mois. Les études sont financés par l'Etat (un acompte de 40 500 euros est attendu au budget 2024) et par une contribution des huit partenaires du projet, le SMT assurant le pilotage sur ses fonds propres.

Le déploiement de la charte des aires de covoiturage (signés à ce jour par 18 partenaires) est marqué par la poursuite des actions engagées en 2023 sur le recensement des éléments de jalonnement et de visibilité des aires de covoiturage. Le SMT AML se chargera d'agréger les données collectées par les 18 partenaires, de les comparer avec les préconisations du SDAC, de proposer, à l'ensemble des signataires de la charte et selon les besoins, une éventuelle mise à niveau des éléments de jalonnement et de visibilité via des équipements uniformes.

Coopérations d'études SMT/APRR-AREA sur les corridors de mobilités « A43 nord-Isère » et « A42-A46 Côtière de l'Ain ». : L'objectif pour le SMT est de continuer à organiser et cadrer les échanges entre ses membres et partenaires et les concessionnaires autoroutiers, pour faire en sorte que les informations soient partagées réciproquement le plus en amont possible. Il s'agira d'alimenter un comité de pilotage pour chacun de ces corridors fin 2024, sur la base des travaux des deux comités techniques, à réunir chacun deux fois dans l'année.

Plus précisément, en 2024, ces comités techniques permettront à APRR de partager plus en détails son projet de voie réservée sur A42Est entre le péage de Beynost et le nœud des lles, dont l'ouverture prévue en 2025. Par ailleurs, dans la continuité des résultats de la concertation mobilité sud-est lyonnais, attendus au premier trimestre 2024, APRR-AREA présentera dans nos instances ses programmes et méthodes pour ses études d'opportunité et de faisabilité (voies réservées et PEM) sur les secteurs de l'A42 nœud des iles, de l'A46 et de l'A43. Réciproquement, sur tous les corridors, les AOM présenteront leurs projets (TC, services covoiturage, PEM) prévus dans le plan de mandat, dans le but d'anticiper ici leur cohérence avec les voies réservées prévues, soit parce qu'ils pourront s'appuyer sur ces voies, soit parce qu'une intermodalité ou une interaction à certains diffuseurs ou pôles d'échanges serait profitable pour les usagers.

<u>Innovations et véhicules intermédiaires</u>: après des premiers contacts en 2023 avec l'ensemble des parties prenantes du sujet, il est proposé la création d'un événement début juillet d'information sur cette catégorie de véhicules avec une double approche économique et industrielle et enjeu de mobilité. L'objectif est de poser les enjeux des Véhicules intermédiaires et leur potentialité en milieu rural et périurbain, de permettre l'échange et le partage d'expériences entre les acteurs de la filière (en valorisant les acteurs régionaux) et les AOM, élus et techniciens, et enfin, d'expérimenter leur usage par la présence de véhicules intermédiaires.



#### 6. Gouvernance et territoire

Le SMT continuera à contribuer dans les différentes instances des membres, partenaires et agences d'Urbanisme de Lyon et Saint-Etienne, dans la continuité des années précédentes.

A la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le SMT sera mobilisé particulièrement sur les bassins de mobilité, selon les principes définis dans la délibération d'octobre 2023. Il interviendrait au niveau de chaque bassin pour contribuer à :

- La réalisation, sous pilotage de la Région, en amont de la contractualisation, des états des lieux, diagnostics problématisés avec enjeux de coordinations par bassin, à partir des productions existantes, à compléter par rapport aux grands champs de coordinations identifiés pour les contrats opérationnels de mobilité ;
- La préparation des réunions par bassin (déroulé, coordination des contenus) et l'accompagnement à leur animation, notamment sur le diagnostic de l'intermodalité à l'échelle des bassins et de l'interbassins et des enseignements du PAI;
- L'accompagnement post-réunions de la Région, avec une aide à la synthèse, un soutien dans la rédaction des contrats opérationnels, avec appui à la préparation du cadre des fiches actions ;
- Un appui au bilan annuel sur l'état d'avancement des contrats opérationnels, à la communication générale sur la démarche auprès des acteurs des territoires (fichier contact du SMT) et au pilotage et coordination des actions interbassins et multi-bassins à l'échelle de l'AML sera réalisé.

Pour ce faire, le SMT-AML mobiliserait ses ressources internes. Il s'appuierait sur les productions déjà réalisées ou en cours. Il ferait appel à des prestataires ou partenaires extérieurs pour la production et réalisation de documents spécifiques ou études complémentaires, selon les objectifs spécifiques assignés par bassin et au niveau du bassin AML.

Il serait proposé une contribution complémentaire de la Région de 62 000 euros, correspondant à l'appui en termes de moyens humains (estimés à 0,5 ETP sur la première année 2024 répartis en direction de projet et assistance et frais de structure pour un montant de 32 000 Euros) et le recours à des prestataires extérieurs pour compléter les données du SMT et valoriser leur communication correspondant à 30 000 euros.

# Orientations budgétaires 2024

D'un point de vue budgétaire la traduction des orientations serait la suivante

#### Au niveau du fonctionnement :

Le budget total prévisionnel 2024 s'élèverait, pour la section fonctionnement, à environ 1 041 182€.

### Du point de vue des recettes de fonctionnement 2024 :

Contribution des membres : Il est proposé le maintien du niveau des contributions des membres de 2023 et 2022, sans répercussion de l'évolution des couts liés à l'inflation. Le total des contributions s'élève à 621 132 €.

Les autres recettes de fonctionnement incluent :

-la subvention FEDER pour le référentiel de données multitu'4 pour un montant estimé de 100 000 €,



- -les subventions des 9 intercommunalités partenaires du projet d'expérimentation des aires de covoiturage à hauteur de 89 650 euros : net de subvention du Fonds verts (celle-ci couvrant 50% des couts HT) puisque c'est le SMT qui pilote le projet et le budget associé,
- -l'avance de subvention du Fonds vert à hauteur de 40 500 €,
- -un solde d'atténuation de charge à hauteur de 2 900 €,
- -un report de résultat 2023 estimé à 125 000 €, qui correspond partiellement à un report de couts 2023 qui seront imputés au budget 2024,
- la contribution complémentaire de la Région à hauteur de 62 000 € pour la réalisation du programme autour des bassins de mobilité et des dépenses associées pour le SMT.

# Les dépenses de fonctionnement en 2024 :

Pour l'année 2024, les dépenses de fonctionnement du syndicat comprendraient :

<u>Les frais de structure</u>, incluant les charges de personnel et les frais généraux pour un total d'environ 472 000 €.

Les frais de personnel s'élèveraient à 397 000 €, soit une augmentation de 60 000 € par rapport à 2023, correspondant en partie à la prise en compte des charges salariales de 2023 à imputer au BP 2024 à hauteur de 30 000 € (comme précisé précédemment), aux répercussions de l'inflation sur les charges et salaires et aux renforcements partiels des équipes pour l'animation et coordination des bassins de mobilité, ayant pour contrepartie une contribution complémentaire de la Région au niveau des recettes de fonctionnement.

Les frais de personnel incluent les 3 ETP recrutés directement par le SMT (2 ETP de chefs de projet et 1 ETP de chargée d'administration générale), le maintien des mises à disposition contre remboursement par le SMT, compte tenu du fonctionnement satisfaisant à ce jour: 0,5 ETP (catégorie A) pour le poste de directrice mise à disposition par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 ETP (catégorie A) pour le poste de chef de projet mis à disposition par la Métropole de Lyon, 0,3 ETP (catégorie B) au titre de la mise à disposition de Saint-Etienne Métropole sur les fonctions juridiques et financières. Deux postes de chefs de projet sont partiellement financés par les fonds européens FEDER.

Les frais de personnel comprendraient également le poste d'assistante à temps plein sur l'ensemble de l'année 2024 compte tenu des nouveaux projets (comme l'animation des bassins de mobilité), par le biais du recours au service interim du CDG en attente de stabilisation de la fonction. Aujourd'hui, le poste est pourvu par un contrat de 9 mois d'octobre 2023 à juin 2024. A ceci s'ajoute un stagiaire et un alternant pour le suivi des nouveaux projets, dont le projet d'expérimentation des aires de covoiturage et les bassins de mobilité.

Les frais généraux s'élèveraient à un montant de 75 000 euros, correspondant quasi au montant réalisé de 2023 et incluant la prise en compte des frais supplémentaires liés aux nouveaux projets (frais de déplacement, de téléphonie et des supports spécifiques ponctuels à réaliser) et une évolution du site internet du SMT.



#### Les couts directs liés au suivi des projets :

<u>L'ensemble des dépenses projets s'élèverait à environ 523 082 € en 2024</u>, permettant de préserver l'équilibre entre les frais de structure et le programme d'actions. Les travaux sur les bassins de mobilité sont intégrés dans cette enveloppe.

Le SMT s'appuiera selon les projets sur les bureaux d'études et de l'ingénierie externe. Il renouvellera en 2024 le marché sur la tarification intégrée T-libr et préparera le renouvellement pour 2025 de celui sur le centre de ressource/référentiel de données multitud.

Il mobilisera l'expertise et l'approche complémentaire des agences d'urbanisme de Lyon et Saint Etienne dans le cadre de conventions partenariales, pour un montant de 72 345€. La légère augmentation d'environ 2 300 euros du cout des agences en 2024 est liée à l'augmentation du cout de la journée de l'agence de Lyon de 750 euros à 800 euros jour. Le nombre de jours sollicités est stable depuis 2 ans, le SMT réalisant en interne une partie de plus en plus significative de son programme d'actions.

La dotation aux amortissements serait de 46 100 €

#### Au niveau des investissements :

Le budget d'investissements 2024 s'élèverait en 2024 à 111 800 €.

En recettes, à noter la dotation aux amortissements de 46 100 € et le report de résultats 2023 qui s'élèveraient à 65 700 €.

Les dépenses d'investissements porteraient sur l'achat de matériels divers à hauteur de 30 000 € et la conception de nouveaux outils interactifs selon les orientations des projets pour un montant prévisionnel de 81 800 €.

A ce jour le syndicat n'a pas contracté d'emprunt pour la réalisation de son programme d'actions

Vu ledit dossier,						
Vu le résultat du scruti	n:					
Voix totales : JP	Pour :	18	Contre :	0	Abstention:	ව
Voix exprimées : $\mathcal{M}$						
Le Comité syndical,						
DELIBERE						
- Prend acte des	orientat	ions budgétaire	es proposées			

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Président

Thierry KOVACS

# Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

# Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE

PREFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 19 FEV. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du 16 février 2024

	Ad	option o	lu programme	partena	rial 2024 d	l'étud	es	ave	c l'agence d'u	urbanisme de
N° 2024-02	la	région	stéphanoise	Epures	(avenant	n°4	à	la	convention	partenariale
	plu	ıriannue	lle)							

L'an deux mille vingt-quatre le 16 février à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 08/02, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléan t (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	Т		х		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE- WILLIAMS	Patrick	Т		×	х	A THIERRY KOVACS
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	5		x		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsicur	PAPADOPULO	Jean	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	Т	х		Х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	х			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X	M	de residencia d'
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	Т	х		х	



Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléan t (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	5		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		x	XI.	
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	Т		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	Т	х		х	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	Т		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	Т		x		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	5		x		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	x		х	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	5		x		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	Т		x	х	A MATTHIEU VIEIRA
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		х		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	молот	Vincent	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	5		x		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	СНАМВЕ	Régis	Т	х		х	
SYTRAI Mohilités	Monsieur	VFRCHFRF	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	x			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	Т	х		х	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S		х		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	Т	х		х	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		х		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	т	х		x	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		x		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT- VIGNOT	Philippe	Т		x		



Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléan t (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		х		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22 Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 18

Date de convocation du Comité syndical: 08/02

Secrétaire élu : Matthieu VIEIRA



# <u>DELIBERATION N°2024-02</u>: Programme partenarial 2024 des études avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-12 du 11 mars 2021 relative à l'adoption du programme partenarial entre le SMT AML et EPURES,

**CONSIDERANT** que le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux agences d'urbanisme de Lyon et de St-Etienne en 2014. Le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML aux deux agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Étienne (« AML»), les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de mobilité pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Aussi, il est proposé que l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise accompagne le SMT AML dans le cadre de la convention pluriannuelle délibérée au comité syndical du 11 mars 2021, en cohérence avec la convention avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, étant donné son périmètre statutaire (aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne). Cette convention a pour objectif de :

- Partager la connaissance de la mobilité et de ses interfaces avec les thématiques économiques, urbanistiques; prise en compte des enjeux environnementaux, sociétaux, des innovations et des évolutions institutionnelles: développement et mise à jour de connaissances partagées, basées sur des outils, bases de données, systèmes d'information géographique en rapport avec les compétences du Syndicat;
- Contribuer à la réalisation de projets visant à faciliter les déplacements des personnes au sein du territoire de projets du SMT : il s'agit notamment de facilitation et d'optimisation de l'intermodalité, de développement de modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de portée métropolitaine, de renforcement des tarifications innovantes et lisibles pour les usagers.
  - Cela peut prendre la forme d'accompagnement à la réalisation d'études, de définition et de comparaison d'offres multimodales de mobilité dans les grandes aires métropolitaines françaises et européennes, de participation à la réalisation de schémas prospectifs, de plans de réseaux de transport, de caractérisation des offres et demandes de mobilité et d'intermodalité, d'analyse de produits tarifaires ou d'outil d'aide à la décision pour les ménages sur leurs budgets résidentiels et de mobilité.
- Bénéficier des missions d'études mutualisées avec l'ensemble des partenaires des deux agences en vue de mutualiser les moyens et outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur les processus collaboratifs ou sur les outils et bases de données ; contribuer à l'animation de la coopération à différentes échelles (séminaires, publications, synthèses...).

Les principes et les modalités de ce travail partenarial entre le SMTAML et l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES s'inscrivent dans la charte partenariale et la convention cadre délibérée en comité syndical du 11 mars 2021. Ils font l'objet d'un avenant annuel qui précise le montant de la subvention, conformément aux axes de travail mentionnés dans l'article 1 de la Convention cadre.



De fait il vous est proposé l'avenant annuel n 4 à la convention correspondant au programme d'études 2024 avec l'agence d'urbanisme de la Région stéphanoise « EPURES ».

Ainsi, le programme 2024 s'organise autour de quatre axes :

- Centre de ressources du SMT AML qui couvre l'aire métropolitaine Lyon Saint-Étienne : WebSIG du SMT AML, liens avec multitud'.
- Tarification multimodale zonale T-libr : suivi des ventes et validations, plans des réseaux de transports collectifs,
- RER aire métropolitaine/SERM: production de supports « clés » pour partager les marges de progrès selon les critères SERM sur l'ensemble de l'aire métropolitaine avec ses deux étoiles ferroviaires et par axe ou bassin,
- Intermodalités en pôles d'échanges multimodaux : connaissance actuelle et prospective, repères et recommandations en matière de stationnement vélo en gares, de hiérarchisation des PEM en catégories fonctionnelles.

Vu ledit dossier,	Vu	ledit	dossier,
-------------------	----	-------	----------

Vu le résultat du scrutin :		
Voix totales : 1 € Pour : 1 €	Contre:	Abstention: 🔿
Voix exprimées :		
Le Comité syndical,		

# DELIBERE

# ARTICLE 1er :

Approuve le programme d'études et l'avenant financier n°4 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise « EPURES » tel qu'annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2:**

Autorise le Président à signer l'avenant financier avec l'Agence d'Urbanisme de la Région stéphanoise « EPURES » d'un montant de 38 745 € et la cotisation 2024 de 5 000€.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Thierry KOVACS



# Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

# Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 19 FEV. 2024



MÉTROPOLITAINETION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

syndicat des mobilités des territoires

# SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du 16 février 2024

N° 2024-03

Adoption de la convention cadre 2024-2026 entre le SMT et l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise et de son programme 2024 d'études (avenant annuel n°1)

L'an deux mille vingt-quatre le 16 février à 12h, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 8 février, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléan t (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	Т		х		
Porte de l'Isère					_	_	_	
Communauté d'Agglomération	Monsieur	NICOLE-	Patrick	Т		x	x	A THIERRY KOVACS
Porte de l'Isère	IVIOIISIEUI	WILLIAMS	Tatrick					
Communauté d'Agglomération	Monsieur	MARGIER	Patrick	5		X		
Porte de l'Isère	Iviorisieur	IVIANGIEN	PULITER			_		
Communauté d'Agglomération	Manusiana	PAPADOPULO	Jean	S		x		
Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	,		_		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	х			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	Т	х		Х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	Т	х		Х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	Т	х		х	



Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléan t (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		х		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	Т		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	Т	х		х	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	Т		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	Т		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	5		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	x	0	x	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S		x		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		х		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	S		х		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	Т		х	x	A MATTHIEU VIEIRA
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	Т	x		х	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		x		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	S		x		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	СНАМВЕ	Régis	Т	х		x	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	х			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	Т	х		х	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	5		х		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	Т	х		х	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		х		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	Т	х		х	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	S		x		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT- VIGNOT	Philippe	Т		х		



Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléan t (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	s		х		de fin

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22 Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 18

Date de convocation du Comité syndical : 08/02

Secrétaire élu : Matthieu VIEIRA



<u>DELIBERATION N°2024-03</u>: Adoption de la convention cadre 2024-2026 entre le SMT et l'Agence d'urbanisme de l'Aire métropolitaine lyonnaise et de son programme 2024 d'études (avenant annuel n°1)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a adhéré aux Agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne en 2014. Le cadre d'intervention dans lequel s'inscrit l'adhésion du SMT AML à ces deux agences d'urbanisme répond à la volonté réaffirmée par l'ensemble des membres du Syndicat de transversaliser, à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, les connaissances, analyses, projets et propositions en matière d'amélioration du système multimodal de mobilité pour l'ensemble du territoire couvert, notamment en regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'efficacité énergétique et environnementale des réseaux, etc.

Compte tenu de la satisfaction des deux parties vis-à-vis du partenariat, il est proposé une nouvelle convention cadre de trois ans (2024-2026) avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui s'inscrit dans la continuité de la convention triennale précédente et en cohérence avec la convention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, étant donné son périmètre statutaire (aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne).

Le partenariat 2024-2026 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise a plus précisément pour objectif d'accompagner le SMT AML, dans différentes missions :

- Partager la connaissance de la mobilité et de ses interfaces avec les thématiques économiques, urbanistiques; prise en compte des enjeux environnementaux, sociétaux, des innovations et des évolutions institutionnelles: développement et mise à jour de connaissances partagées, basées sur des outils, bases de données, systèmes d'information géographique en rapport avec les compétences du Syndicat;
- Contribuer à la réaliser des projets pour faciliter les déplacements des personnes au sein du territoire de projets du SMT : il s'agit notamment de faciliter et d'optimiser l'intermodalité, de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de portée métropolitaine, de renforcer des tarifications innovantes et lisibles pour les usagers.
  - Cela peut prendre la forme d'accompagnement à la réalisation d'études, de définition et de comparaison d'offres multimodales de mobilité dans les grandes aires métropolitaines françaises et européennes, de participation à la réalisation de schémas prospectifs, de plans de réseaux de transport, de caractérisation des offres et demandes de mobilité et d'intermodalité, d'analyse de produits tarifaires ou d'outil d'aide à la décision pour les ménages sur leurs budgets résidentiels et de mobilité.
- Bénéficier des missions d'études avec l'ensemble des partenaires des deux agences pour mutualiser les moyens et outils, tant en ce qui concerne les représentations de l'espace métropolitain, que sur les processus collaboratifs ou sur les bases de données ; contribuer à l'animation de la coopération à différentes échelles (séminaires, publications, synthèses...).

Les principes et les modalités de travail de ce travail partenarial entre le Syndicat et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise « UrbaLyon » s'inscrivent dans la convention-cadre annexée à la présente délibération. Ils font l'objet d'un avenant annuel qui précise le montant de la subvention.



Ainsi, le programme 2024 s'organise autour de quatre axes :

- Centre de ressources du SMT AML qui couvre l'aire métropolitaine Lyon Saint-Étienne : WebSIG du SMT AML, liens avec multitud'.
- Tarification multimodale zonale T-libr : suivi des ventes et validations, plans des réseaux de transports collectifs,
- RER aire métropolitaine/SERM: production de supports « clés » pour partager les marges de progrès selon les critères SERM sur l'ensemble de l'aire métropolitaine avec ses deux étoiles ferroviaires et par axe ou bassin,
- Intermodalités en pôles d'échanges multimodaux : connaissance actuelle et prospective, repères et recommandations en matière de stationnement vélo en gares, de hiérarchisation des PEM en catégories fonctionnelles.

L'avenant financier annuel à la convention-cadre 2024-2026 destiné à la mise en œuvre de ce programme de travail 2024 représente un montant de 33 600 €, cotisation pour 2024 est de 5 000 €, soit un total de 38 600 €.

Vu ledit dossier,				
Vu le résultat du scrutin : Voix totales : 1	Contre :	0	Abstention :	0

# DELIBERE

#### **ARTICLE 1er:**

APPROUVE les termes de la convention cadre 2024-2026 et son avenant financier annuel n°1 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (« Urbalyon ») annexés à la présente délibération,

# **ARTICLE 2:**

AUTORISE le Président à signer la convention-cadre 2024-2026 à conclure avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise « UrbaLyon » et son avenant financier annuel n°1

#### ARTICLE 3:

**AUTORISE le Président** à engager la subvention au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour 2024 pour un montant de 33 600 € et la cotisation 2024 de 5 000€, sous réserve des crédits disponibles au budget 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président



# Thierry KOVACS

# Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

# Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :



# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu la 19 FEV. 2024

AIRE MÉTROPOLITA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES INET DE L'ADMINISTRATION LOCALE LYONNAISE

syndicat des mobilités des territoires

# SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du 16 février 2024

N° 2024-04 Remboursement des frais de déplacement - Réactualisation de la délibération

L'an deux mille vingt-quatre le 16 février à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 8/02 se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	Т		х		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	Т		х	x	A THIERRY KOVACS
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	S		x		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	Т	х		Х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	VUILLEMARD	Julien	S	х			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	Т	Х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	PFEFFER	Renaud	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	Т	Х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	SERRANO	Katia	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	Т	Х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	STARON	Catherine	S		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	Т	Х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	LONGEON	Olivier	S		x		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	Т	х		х	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	PEIGNE	Claire	S		x		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	Т		х		



Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Extustite	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	Т	X		х	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	Т		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	Т		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	Х		х	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	5		х		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S		х		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	Т	Х		x	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	5		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	Т		х	х	A MATTHIEU VIEIRA
SYTRAL Mobilités	Madame	VESSILLER	Béatrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	Т	х		х	
SYTRAL Mobilités	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		х		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	Т	Х		х	
SYTRAL Mobilités	Madame	PERCET	Joëlle	5		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	СНАМВЕ	Régis	Т	Х		х	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	VERCHERE	Patrice	S		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	Т	Х		х	
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHONE	Jean-Philippe	S	X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	Т	Х		х	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	5		х		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nícolas	Т	х		х	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		х		
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	POMMAZ	Valérie	Т	х		х	
Communauté de communes de Miribel du Plateau	Madame	TERRIER	Caroline	5		х		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	GUILLOT-VIGNOT	Philippe	Т		х		
Communauté de communes de la Côtière à Montluel	Monsieur	FAVROT	Jean-Philippe	S		x		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22 Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 18

Date de convocation du Comité syndical: 08/02

Secrétaire élu : Matthieu VIEIRA



VU le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**CONSIDERANT** que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais exposés dans ce cadre.

**CONSIDERANT** que selon la règlementation en vigueur, il appartient au Comité syndical de fixer les conditions générales et particulières de mise en œuvre pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public du syndicat. Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Comité syndical peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Une prise en charge s'impose à la collectivité, via le versement d'une indemnité de missions, dès lors que les agents ou les élus sont en mission, c'est-à-dire dès lors qu'ils sont munis d'un ordre de mission et se déplacent pour l'exécution du service hors de la résidence administrative ou familiale. Une prise en charge s'impose également, via le versement d'une indemnité de stage, dès lors que l'agent suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qu'il se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires.

# 1. Les bénéficiaires de la prise en charge

Le décret du 19 juillet 2001 distingue les agents territoriaux et les autres personnes exerçant des missions de service public pour la collectivité.

# 1.1. Les agents territoriaux

Il s'agit:

- Des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité;
- Des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base de l'article L332 du code général de la fonction publique;
- Des agents non titulaires de droit privé (contrats aidés, apprentis).

#### 1.2. Les autres catégories de personnes

La présente délibération vise des personnes, autres que celles qui reçoivent du syndicat une rémunération au titre de leur activité principale, et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celui-ci.



#### Sont concernées à ce titre :

- Les élus du syndicat (art. R2123-22-1 du CGCT);
- Les collaborateurs occasionnels de service public ;
- Les agents ou personnes apportant leur concours à la collectivité, dans le cadre de commissions, conseils, comités, etc.

# 2. L'ordre de mission : une formalité préalable et obligatoire

#### 2.1.Le formalisme de l'ordre de mission

Le bénéficiaire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le président ou toute autre personne ayant reçu délégation.

Cet ordre de mission a une durée limitée à 12 mois. Il peut être prorogé par tacite reconduction pour des déplacements réguliers effectués au sein du périmètre du SMT AML.

Selon l'article 2 du décret du 3 juillet 2006, la résidence administrative est définie par le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est le territoire de la commune où se situe le domicile de l'agent. Conformément à l'article 10 de ce même décret, le bénéficiaire doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Aussi, annuellement, le bénéficiaire fournira à la Collectivité une attestation signée par son organisme d'assurance.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, le bénéficiaire devra attester sur l'honneur sur l'ordre de mission :

- Qu'il dispose bien d'un permis de conduire valide ;
- Qu'il est bien assuré pour son véhicule personnel dans le cadre d'une utilisation professionnelle.

#### 2.2.Les horaires de début et de fin de mission

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour inscrite sur l'ordre de mission. Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

# 3. Les dispositions relatives au versement de l'indemnité de mission

Les indemnités de mission recouvrent les frais liés aux transports, à l'hébergement et aux repas.

#### 3.1. Les frais de transports

Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts, l'usage préconisé en priorité par le syndicat est le recours aux transports collectifs, qui constituent la règle. Tout autre mode de déplacement doit se justifier par une raison économique ou comme étant mieux adapté à la nature du déplacement. Ces modes de déplacement seront préférés à l'utilisation d'un véhicule personnel hors du périmètre syndical.

Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié si plusieurs agents du syndicat se rendent au même endroit, les mêmes jours.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées.

Le remboursement des frais de transport s'effectue donc en priorité sur la base d'un trajet en train en deuxième classe. C'est seulement si le recours au véhicule personnel le justifie que l'agent sera remboursé sur la base des frais kilométriques.



#### 3.1.1. Les transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

#### 3.1.1.1. Le train

Le remboursement des trajets par voie ferroviaire est effectué sur la base d'un trajet en deuxième classe.

Le remboursement d'un trajet en première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du président ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

#### 3.1.1.2. L'avion

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du président ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé au bénéficiaire en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Le bénéficiaire qui accomplit une mission nécessitant la consultation d'une importante documentation technique peut obtenir, après accord préalable du président ou de la personne ayant reçu délégation et sur justificatif, le remboursement du coût des bagages transportés par la voie aérienne en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

# 3.1.1.3. Les autres moyens de transports collectifs

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, co-voiturage privé ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

L'utilisation du co-voiturage privé n'est envisagée que dans le cadre où le bénéficiaire est passager du véhicule et en dernier recours en l'absence de tout autre moyen de transport collectif.

### 3.1.2. Le recours aux autres moyens de transports

#### 3.1.2.1. Le véhicule de service

L'usage du véhicule de service peut être autorisé par l'autorité territoriale pour tout déplacement dans le cadre d'une mission en dehors du périmètre du SMT AML, lorsque cela est justifié (le transport en commun demeurant la règle).

Cette disposition ne s'applique pas pour les formations et pour les concours ou examens professionnels.



# 3.1.2.2. Le véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser le bénéficiaire à utiliser son véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du président ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service et lorsque le recours au transport en commun s'avère impossible ou très difficile.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- Si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable;
- Ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le bénéficiaire autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue.

Dans le cadre d'un ordre de mission annuel, le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

La demande devra être justifiée pour chaque ordre de mission.

# 3.1.2.3. Le recours à un autre véhicule

A titre exceptionnel, le bénéficiaire peut utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire:

- Sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux :
- Sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- Quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Le remboursement de ces frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

# 3.1.2.4. Les frais de stationnement et d'autoroute

Le bénéficiaire, autorisé à utiliser un véhicule syndical ou son véhicule personnel pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

# 3.2. Les frais d'hébergement et de repas

# 3.2.1. Les frais d'hébergement

Se trouvant en mission, le bénéficiaire peut prétendre à un remboursement de ses frais d'hébergement. Le remboursement est effectué sur la base forfaitaire (comprenant la nuitée et le petit-déjeuner) comme suit, sur présentation d'un justificatif :



France métropolitaine	90€
Taux de base	
France métropolitaine	120€
Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	120€
France métropolitaine	140€
Commune de Paris	140€

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale à ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

Il est précisé que le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est porté, dans tous les cas, à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les hébergements se font, de préférence, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. L'hébergement peut également s'effectuer en chambre d'hôte ou en gîte.

# 3.2.2. Les frais de repas

Dans le cas de la mission, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement, le bénéficiaire perçoit une indemnisation pour ses frais de restauration, sur la base d'un forfait de 20€ par repas.

# 3.3. Cas particulier des frais de déplacement et de séjour en outre-mer ou à l'étranger

Tout bénéficiaire se déplaçant en outre-mer ou à l'étranger bénéficie d'indemnités journalières de mission.

Le montant et les conditions de remboursement de ces indemnités sont prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

# 4. Les dispositions relatives au versement de l'indemnité de stage

# 4.1.La formation des agents

Pour les frais liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation : le CNFPT ou un autre organisme de formation.

#### 4.1.1 La formation assurée par le CNFPT

Le CNFPT assure, d'une part, des formations dans le cadre de la professionnalisation et de perfectionnement des agents et, d'autre part, des formations de préparation aux concours et examens professionnel.

# 4.1.1.1 Les formations de professionnalisation et de perfectionnement des agents

Dans la plupart des cas, le CNFPT prend en charge les frais de déplacement liés à ces formations. Néanmoins, depuis le 1er janvier 2013, le CNFPT a introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisation variables selon le mode de transport utilisé et toujours inférieurs au seuil réglementaire.

Ceci a pour conséquence directe, une moins bonne prise en charge des frais de formation pour un agent effectuant un stage assuré par le CNFPT. Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants et en application du décret n°2019-139 du 26 février 2019, le Syndicat assure une compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.



De même, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, le Syndicat pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Les modalités de l'article 3 s'appliquent.

# 4.1.1.2 Les formations de préparation aux concours et examens professionnel

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des formations de préparation aux concours et examens professionnel ne sont pas pris en charge par le CNFPT, et ce même s'il en assure la gestion.

Le SMT pallie cette absence de prise en charge en remboursant les frais occasionnés sur la base du remboursement des frais de mission définis à l'article 3.

# 4.1.2 La formation assurée par un organisme autre que le CNFPT

S'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, selon les dispositions prévues pour les frais de mission (art. 2.2, 2.3, et 3).

#### 4.2 La formation des élus

Chaque élu local dispose du droit à la formation adaptée à ses fonctions conformément aux articles L. 2123-12 et suivants et R.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ce droit à la formation des élus locaux est assuré par chacune des collectivités qu'ils représentent.

### 5 Les dispositions relatives aux frais de concours et examens

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Exceptionnellement, d'autres prises en charge sont accordées dès lors que les dites épreuves nécessitent plusieurs déplacements.

Cette participation de la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du remboursement des frais de transport par train en 2ème classe.

# 6 Cas particulier des frais de déplacements des agents victimes d'accidents de service ou de maladie professionnelle relevant du régime spécial de la sécurité sociale

Les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale, victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles ont droit au remboursement par l'employeur des frais occasionnés par les pathologies résultant de ces accidents ou maladies. A ce titre, le Syndicat prend en charge l'intégralité de ces frais, en particulier les frais de transport nécessités par les examens ou soins apportés aux agents victimes.

### Ainsi:

- Les frais de transport par train sont remboursés sur production d'un billet de train de 2ème classe ;
- Les frais de transport par ambulance ou véhicule sanitaire léger sont pris en charge sur production d'une facture ;
- Les frais de transport par véhicule personnel sont indemnisés sur la base des indemnités kilométriques aux taux fixés par arrêtés ministériels en fonction de la distance parcourue. Les frais de péage d'autoroute et de stationnement sont également remboursés sur production des tickets correspondants.



# 7 Dispositions générales

### 7.1 Les avances sur paiement

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées au bénéficiaire qui en fait la demande, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- Elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait du bénéficiaire, l'avance doit être intégralement remboursée.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 18 Pour : 18

Contre: 0

Abstention: ()

Voix exprimées : 18

Le Comité syndical,

#### DELIBERE

#### ARTICLE 1:

Approuve les modifications sur les dispositions relatives aux frais de déplacement et de mission telles que définis ci-dessus.

#### ARTICLE 2:

Dit que les remboursements de frais de déplacement des élus seront publiés chaque année.

### ARTICLE 3:

Charge Madame la Directrice Générale de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Thierry KOVAC

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :